

FICHE CONSEIL

Clôtures

Cette fiche reprend les prescriptions et recommandations liées au classement de la Ville de Comines en « Site Patrimonial Remarquable ».

La clôture, matérialisant la parcelle, faisant obstacle au passage, doit répondre à une insertion harmonieuse, discrète, de façon à préserver un aspect cohérent : implantation, hauteur, composition, matériaux.

La clôture maçonnée et/ou en barreaudage doit s'intégrer dans le paysage.

- clôture et portail à claire-voie ≥ 50% vide.
- si mur bahut habillé et/ou pieds droits de briques : à préserver et restaurer (briques teinte des rouges, joints discrets).
- panneaux béton interdits.
- maçonnerie parpaing béton non enduite interdite.
- éléments préfabriqués béton moulé ou plastique ou parements fausses pierres interdits.
- grilles anciennes à conserver et entretenir.
- si ferronneries neuves, respecter alignements, continuités, teintes discrètes pour se fondre dans la végétation (brun cassé de noir, vert foncé, gris ...).
- palissade pleine en bois, béton, plastique interdite.



OUI

Clôture végétale du jardinet préservant du caractère paysager de la rue



OUI

> Mur bahut en brique rouge surmonté d'un barreaudage vertical métallique de teinte sombre et pieds droits en maçonnerie identique au mur bahut : cohérente et qualité d'ensemble. Pour plus d'intimité du jardin, la clôture pourrait être doublée d'une haie végétale mixte d'essences locales.

si mur bahut existant avec remplacement du barreaudage et du portillon

OUI



Mur bahut et pieds droits en briques rouges intégrant les coffrets de concessionnaire, avec portillon et barreaudage vertical métallique de teinte sombre, le tout doublé d'une haie végétale



OUI

Panneaux béton pleins surmontés de panneaux en bois interdits et hauteurs discontinues >

NON

NON



Les portails et portillon :

même traitement que la clôture

- hauteur, matériaux, teintes identiques.
- effet de « cintre » sur partie sommitale des portails interdit.
- portail et portillons avec sommet droit.



OUI

si mur bahut existant avec remplacement du barreaudage et du portillon

Mur bahut et pieds droits en briques, de même teinte que celle de la façade principale de la maison, portillon et barreaudage vertical métallique de teinte sombre



NON

Portail blanc avec effet de « cintre » sur partie sommitale et bâche plastique occultante interdits

NON



Clôture pleine en panneaux de béton interdite

NON



Portail et double clôture pleine et blancs interdits



La haie végétale

- doubler la clôture d'une haie végétale d'essences mixtes et locales (charmille, noisetier, lilas, troène ...).
- coordonner la hauteur : + haute que la clôture en maçonnerie, cohérence avec voisins, moins de 2m.



Haie végétale de hauteur coordonnée avec celle des voisins



*Mur bahut doublé d'une haie
si rénovation mur bahut existant*



Haie de charmille

Le muret technique intégrant coffrets concessionnaires, boîtes aux lettres et cachant poubelles, dans l'alignement de clôture.



> Murets techniques en brique rouge intégrant boîtes aux lettres, coffrets des concessionnaires et bacs à ordures ménagères



Attention :
Dans le cas d'une nouvelle pose de clôtures ou de remplacement des clôtures existantes (portails et portillons compris), il est impératif de respecter les dispositions réglementaires du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille : les clôtures y compris agricoles ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux et doivent présenter sous la cote de référence (différente selon les zonages du PPRI, de 20 cm à 1m de hauteur) un taux de transparence hydraulique supérieur à 95%. Les parties pleines sous la cote de référence sont notamment proscrites.
Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service urbanisme.